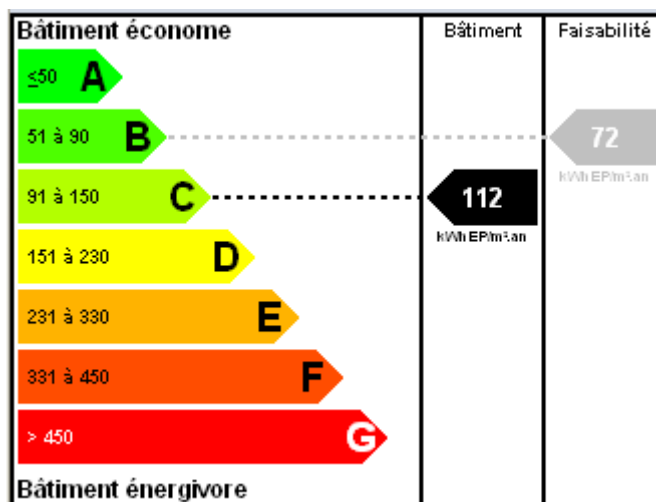


CLIMA-WIN FAISABILITÉ

Dispositions de l'arrêté du 18 décembre 2007 – étude des systèmes alternatifs



La comparaison entre la solution pressentie et une des variantes

Préalablement à une demande de permis de construire (ou à l'acceptation des devis en rénovation), le maître d'ouvrage doit comparer le système pressenti à un certain nombre de variantes : système solaire, système à bois ou à biomasse, système éolien, raccordement à un réseau d'énergie, pompe à chaleur, chaudière à condensation, production combinée de chaleur et d'électricité.

C'est cette phase du calcul que permet de traiter le module de faisabilité, en se basant sur les données saisies pour le calcul de la RT 2005 dans le cas de base (système pressenti).

Une saisie complémentaire réduite permet d'obtenir un calcul pour tout ou partie des cas prévus par l'arrêté. Un bilan complet, sous forme de diagramme ou de tableau de résultats, peut être imprimé pour chaque solution alternative calculée.

	DPE	GES	Conso	Surcoût	Economie	T. Retour
	kWhep/m²	kgCO ² /m²	€	€	€	année
Bâtiment	119.9	20.9	694			
Eau chaude solaire						
Chauffage solaire	60.5	6.7	347	0	347	----
Photovoltaïque	119.9	20.9	694	0	0	----
Bois ou à biomasse	96.5	7.4	431	5300	263	20.2
Système éolien						
Réseau d'énergie						
PAC géothermique	119.9	20.9	694	12500	0	----
Autre PAC	119.9	20.9	694	4000	0	----
Condensation	119.9	20.9	694	400	0	----
Cogénération						

Les résultats détaillés pour toutes les solutions alternatives envisagées par l'utilisateur